# Marchés à tranches : une application à géométrie variable des critères d’attribution

sebastien-palmier-avocat.com — 11 novembre 2026

**Dans un marché à tranches, l’acheteur peut n’appliquer ses critères de choix, prix compris, qu’à la seule tranche ferme. Encore faut-il que les caractéristiques des tranches optionnelles le justifient. Surtout, le principe de transparence impose de mentionner ce périmètre de notation dans les documents de la consultation, sous peine d’annulation de la procédure.**

## TA Amiens ord., 19 avril 2024, Société Arecia, n° 2401015

Le juge des référés précontractuels retient qu’« aucun texte ne s’oppose par principe » à ce que les critères d’attribution, y compris le prix, ne soient appliqués qu’à la tranche ferme lorsque les caractéristiques des tranches optionnelles le justifient. Relevant des conditions de mise en œuvre des critères, cette circonstance doit figurer dans les documents de la consultation.

### Quels faits ont conduit à l’annulation ?

Le 8 décembre 2023, le groupement hospitalier public du sud de l’Oise lance une consultation pour la sécurité des hôpitaux de Creil, de Senlis et de l’IFSI de Creil. Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles de montants comparables. Le 7 mars 2024, la société Arecia apprend le rejet de son offre, classée cinquième, le marché étant attribué à la société Capital Sécurité.

### Qu’a jugé le tribunal sur le périmètre de notation ?

Le règlement de consultation n’indiquait nulle part que le jugement des offres, prix compris, porterait sur la seule tranche ferme. Pire, l’article 3.2 entretenait l’ambiguïté sur l’usage du détail quantitatif estimatif des tranches optionnelles. En analysant finalement les offres au seul prix de la tranche ferme, l’acheteur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

## Quel manquement a lésé la requérante ?

Arecia avait pourtant obtenu 39,46 sur 40 au critère prix. Peu importe : rien n'établissait que le classement serait resté identique si le prix avait été apprécié sur l'ensemble des prestations. Une information erronée sur les conditions de mise en œuvre des critères influence la présentation des offres. Le manquement était donc susceptible de léser l'entreprise.

## Points de vigilance

- Acheteurs : indiquez dans le règlement si la notation, prix inclus, vise la seule tranche ferme, et justifiez ce choix par les caractéristiques des tranches optionnelles.
- Rédacteurs du DCE : traquez les mentions ambiguës sur le détail quantitatif estimatif, susceptibles d'induire les candidats en erreur.
- Candidats évincés : vérifiez la cohérence entre critères annoncés et rapport d'analyse, un décalage pouvant fonder un référé précontractuel.

Pour sécuriser vos consultations, consultez notre expertise en droit des marchés publics.